



DOCUMENTS D'APPLICATION POUR LA MISE EN PLACE DES AIDES LOCA-PASS®

DEMANDE D'AIDE(S)

-  Passeport pour le candidat locataire (**annexe 1**)
-  Dossier de demande d'aide(s) pour l'instruction du dossier (**annexe 2**)


MISE EN PLACE DES AIDES

▪ AVANCE LOCA-PASS® :


 Offre de contrat de crédit (**annexe 3**)

 Fiche d'information précontractuelle (**annexe 4**)

ou

 Engagement de versement à première demande du bailleur, pour les structures collectives (**annexe 5**)

▪ GARANTIE LOCA-PASS® :

 Engagement de caution, annexe au bail (**annexe 6**)

CIL :

**Passeport pour
Les aides LOCA-PASS®**

Identification du demandeur

Nom :	Date de naissance :
Prénom :	
Adresse actuelle :	Adresse future :
Raison sociale et adresse de l'employeur actuel :	

Si vous êtes titulaire d'un bail pour un logement à usage de résidence principale, nu ou meublé, ou d'une convention d'occupation en structure collective (foyer, résidence sociale) et, si vous êtes :

- Salarié, y compris travailleur saisonnier, du secteur privé non agricole, ou retraité depuis moins de cinq ans du secteur assujéti,
- Jeune de moins de 30 ans en formation au sein d'une entreprise, ou en situation ou en recherche d'emploi, ou étudiant boursier d'Etat français,

Vous avez droit à :

PARC PRIVE OU SOCIAL	AVANCE LOCA-PASS®	GARANTIE LOCA-PASS®
❖ Logement appartenant à une personne morale* : - conventionné APL ou - conventionné Anah	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
❖ Autre logement (logement appartenant à une personne physique ou à une SCI constituée entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, ou logement non conventionné APL ou Anah appartenant à une personne morale)	<input type="checkbox"/>	Sans objet

*sauf sociétés civiles immobilières constituées entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus

Le CIL, _____, a reçu M. _____, et accepte de lui accorder l' (les) aide(s) ci-dessus à laquelle (auxquelles) il a droit, **sous réserve de l'examen de son dossier.**

Le _____

Signature

DEFINITIONS

► LES BENEFICIAIRES

- * Salariés du secteur assujetti Tous salariés des entreprises du secteur privé non agricole quel que soit le nombre de salariés, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise ou la nature de leur contrat de travail (y compris travailleurs saisonniers et retraités depuis moins de cinq ans du même secteur). Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité.
- * Jeunes Moins de 30 ans au moment du dépôt de la demande, en formation au sein d'une entreprise (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation...), ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi (sauf fonctionnaire titulaire) quelle que soit la nature du contrat de travail et quel que soit l'employeur (y compris employeur agricole), ou étudiants titulaires d'une bourse du Ministère de l'enseignement supérieur.
- * Travailleurs saisonniers Salariés en contrat à durée déterminée occupant un emploi appelé à se répéter chaque année à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs, et qui est effectué pour le compte d'une entreprise dont l'activité obéit aux mêmes variations.

► LE PARC

- * AVANCE LOCA-PASS® Tout logement à usage de résidence principale du parc social ou privé.
- * GARANTIE LOCA-PASS® Tout logement appartenant à une personne morale (sauf sociétés civile immobilières constituées entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus), faisant l'objet d'une convention APL ou d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah.

► LES AIDES

Les aides sont accordées sans frais de dossier.

Elles ne peuvent se cumuler pour le même logement et le même bénéficiaire avec une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ou une aide LOCA-PASS® de même nature.

- * AVANCE LOCA-PASS®

Avance gratuite du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux, pour un logement locatif à usage de résidence principale.

Le montant financé correspond au montant du dépôt de garantie prévu au bail ou dans le titre d'occupation pour les structures collectives, dans la limite de 500 €. En cas de colocation, l'aide ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire.

L'aide est remboursable par mensualités de 20 € minimum, sur une durée modulable au choix du bénéficiaire, après une période de différé de paiement de 3 mois. L'aide doit être remboursée par anticipation dans un délai maximum de 3 mois après le départ du logement.

Pour les structures collectives, l'aide peut prendre la forme d'un engagement du CIL envers le bailleur de verser le dépôt de garantie à première demande justifiée de celui-ci.

Pour les salariés saisonniers du tourisme et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un titre d'occupation d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas 6 mois, l'avance peut être remboursée en une seule fois au départ du logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

- * GARANTIE LOCA-PASS®

Garantie de paiement du loyer et des charges locatives figurant au bail, à l'exclusion de toute autre somme, donnée pour la durée initialement prévue au bail non renouvelé et pour une période de 3 ans maximum.

La garantie est accordée dans la limite de 9 mensualités plafonnées à 2 300€ par mensualité garantie, correspondant au montant du loyer et de charges éventuellement révisé et effectivement appelé par le bailleur, y compris l'éventuel supplément de loyer de solidarité dans le parc social. Les aides au logement versées au bailleur viennent en déduction des mensualités prises en charge.

La garantie accordée est exclusive, pour le même logement, de la Garantie de Risques Locatifs (GRL) ainsi que d'une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI).

Dès la mise en œuvre de la garantie, les fonds sont versés au bailleur et doivent être remboursés par le locataire sur une durée maximale de trois ans, cette durée pouvant être prolongée, à l'initiative du CIL, en fonction des capacités d'apurement des impayés par le locataire.

Avance LOCA-PASS®
N° de dossier : -----

Locataire : -----

GARANTIE LOCA-PASS®
N° de dossier :-----

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE(S) LOCA-PASS®

Reprenant les éléments de la Fiche de dialogue conformément
à l'article L.311-10 du Code de la consommation
et les décrets n°2010-1461 et n°2010-1462 du 30 novembre 2010

**A présenter complété et signé par le demandeur et le bailleur
au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux**



LES AIDES DEMANDEES

- AVANCE LOCA-PASS®**
(Financement du dépôt de garantie, dans la limite de 500 €)
 - Engagement de versement, pour les seules structures collectives
 - Avance gratuite, sans intérêt ni assurance, sous forme de crédit remboursable par mensualités de 20 € minimum

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

- GARANTIE LOCA-PASS®**
(Garantie de paiement du loyer et des charges)
 - Engagement de caution donné pour la durée initiale du bail non renouvelé et pour 36 mois maximum, dans la limite de 9 mensualités, plafonnées à 2300 € par mensualité garantie

IDENTITE DE L'EMPRUNTEUR (LE LOCATAIRE)

IDENTITE	DEMANDEUR	CODEMANDEUR
Nom		
Nom de jeune fille		
Prénoms		
Né(e) le à		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Téléphone professionnel		
SITUATION FAMILIALE		
Statut (<i>célibataire, marié, veuf, divorcé, pacsé, union libre</i>)		
Nb enfants/ personnes à charge		
ADRESSE		
Adresse actuelle		

RESSOURCES ET CHARGES DE L'EMPRUNTEUR

RESSOURCES MENSUELLES		
- Nature et montant des ressources (<i>salaire, retraite, bourse, allocations familiales, prestations sociales...</i>)		
- ALLOCATIONS LOGEMENT Montant et nature (APL/AL)		
Total des revenus :		
CHARGES MENSUELLES		
Crédits en cours et mensualités		
Autres charges (pensions alimentaires, loyer, ...)		
Total des charges :		

SITUATION DE L'EMPRUNTEUR

Salarié ou préretraité ou retraité de moins de cinq ans, d'une entreprise du secteur privé non agricole

↳ Coordonnées de l'Employeur : _____

Travailleur saisonnier d'une entreprise du secteur privé non agricole :

↳ Coordonnées de l'Employeur : _____

Jeune de moins de 30 ans :

en recherche d'un emploi

en formation au sein d'une entreprise (*à préciser*) _____

en contrat à durée déterminée

en contrat à durée indéterminée

étudiant salarié ou boursier d'Etat français

jeune non-émancipé ou mineur sous tutelle (*en structure collective uniquement*)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je (nous) soussigné(e)(s) atteste (attestons) sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des informations portées ci-dessus et déclare (déclarons) exacts sur l'honneur, les renseignements mentionnés sur la présente demande d'aides LOCA-PASS, reprenant en particulier les éléments de la Fiche de dialogue conformément à l'article L.311-10 du Code de la consommation et les décrets n°2010-1461 et n°2010-1462 du 30 novembre 2010.
 - ne bénéficier d'aucune autre aide (dépôt de garantie, garantie de paiement de loyers et de charges) accordée pour le même motif et ne pas avoir déposé de demande similaire auprès d'un autre CIL ;
 - ne pas avoir déposé de dossier auprès de la commission de surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un tel plan au moment de la demande d'AVANCE LOCA-PASS®.
- Je m'engage à ne pas déposer, pour le même logement, d'autres demandes d'AIDES LOCA-PASS® auprès d'un autre CIL ou une autre demande d'aide de même nature auprès du FSL et reconnait avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides rappelées dans l'encadré ci-dessous.
- J'ai bien noté qu'en cas d'accord du CIL pour financer le dépôt de garantie sollicité sous forme d'avance sans intérêt :
- les fonds me seront versés (ou seront versés directement au bailleur), après acceptation définitive par moi-même de l'offre de crédit émise par le CIL et signature du bail ;
 - l'AVANCE LOCA-PASS® constitue un crédit qui m'engage et doit être remboursée.
- J'ai bien noté qu'en cas d'accord du CIL pour financer le dépôt de garantie sollicité sous forme d'engagement de versement (pour les structures collectives), les fonds seront versés directement au bailleur à la première demande justifiée de celui-ci, à charge pour moi de les rembourser au CIL dans les 3 mois de mon départ du logement.
- J'ai bien noté qu'en cas de mise en jeu de la garantie de paiement de loyer et de charges, les fonds seront versés au bailleur à charge pour moi de les rembourser au CIL sur une durée maximale de 3 ans.
- J'ai bien noté que la GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive, pour le même logement, d'une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) et de toute assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) pouvant être souscrite par le bailleur, l'octroi ou la souscription actuelle ou future de telles garanties FSL, GRL ou GLI étant susceptible d'entraîner la caducité de la GARANTIE LOCA-PASS® accordée.

Fait à....., le.....
Signature(s)

DISPOSITIONS RELATIVES AU CUMUL D'AIDES

Le demandeur ne peut cumuler une AVANCE LOCA-PASS® ou une GARANTIE LOCA-PASS® avec une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI), leur souscription par le bailleur pour le même logement rendant caduque la GARANTIE LOCA-PASS® accordée.

Le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE LOCA-PASS® et/ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, informatique, fichiers et libertés : Les informations recueillies dans le présent questionnaire ont un caractère obligatoire, le défaut de réponse pouvant entraîner le refus de l'aide. Elles seront collectées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Elles sont destinées à l'instruction de votre dossier et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront notamment être transmises à l'ANPEEC (organisme de contrôle des CIL) et à l'UESL (Fédération des CIL). Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès (**à compléter par le CIL**). Vous avez le droit de vous opposer sans frais à l'utilisation de ces données personnelles à des fins de prospection (**modalités à préciser par le CIL responsable du traitement**).

IDENTITE

↳ **Nom ou raison sociale :** _____ **Représenté par :** _____

(qualité du mandataire)

↳ **Adresse du domicile ou siège social :**

Code Postal : _____ **Ville :** _____

↳  : _____

CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT

↳ **Nature du logement :**

- Social conventionné APL Structure collective conventionnée APL
 Privé conventionné APL Privé conventionné Anah
 Autre (Préciser) :-----

N° de convention APL (le cas échéant) : _____

↳ **Type de logement :** _____ **Parking :** oui non

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

↳ **Montant du loyer* :** _____ € **Modalités de révision :** _____

Paiement du loyer : Echu à Echoir

Périodicité : _____

↳ **Montant des charges* :** _____ € **Chauffage compris :** oui non

↳ **Montant des loyers et charges garantis* :** _____ €

↳ **Montant du dépôt de garantie *** _____ €

↳ **Date d'effet du bail :** _____

↳ **Date de signature du bail :** _____

* Y compris parking loué accessoirement et indissociablement du logement principal

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE DEMANDEUR (*)

Dans tous les cas (pour une demande de GARANTIE ou AVANCE LOCA-PASS®):

Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille...)

Bail ou, pour les structures collectives, titre d'occupation

Une attestation sur l'honneur de non cumul des aides

Et, selon les cas :

Une attestation de l'employeur mentionnant l'emploi et le type de contrat (ou une copie du contrat de travail)

Une attestation de la caisse de retraite mentionnant la date de mise à la retraite (accompagnée, le cas échéant, d'un relevé de carrière)

Une attestation de Pôle emploi récente pour les demandeurs de moins de 30 ans

Un justificatif du statut d'étudiant boursier du Ministère de l'enseignement supérieur

Pour les demandeurs de l'AVANCE LOCA-PASS®, tout document permettant d'apprécier la capacité financière à rembourser l'aide :

Justificatifs des ressources (derniers bulletins de salaire ou attestation CAF, Pôle emploi, caisse de retraite, notification de bourse du Ministère de l'enseignement supérieur, avis d'imposition...)

Justificatifs afférents aux charges.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(*) Dans le cas où le dossier est constitué par plusieurs personnes, les pièces sont à fournir pour chacune d'entre elles.

AVANCE LOCA-PASS®

FORME ET INFORMATIONS OBLIGATOIRES DE L'OFFRE PREALABLE-DE CONTRAT DE CREDIT Articles L.311-1 et suivants du Code de la consommation

L'AVANCE LOCA-PASS® est destinée au financement du dépôt de garantie pour l'accès à un logement locatif, à usage de résidence principale, y compris meublé, loué dans le cadre d'un bail d'habitation (ou convention d'occupation pour les structures collectives), à l'exclusion des baux strictement professionnels ou commerciaux, des contrats de sous-location et des conventions d'occupation précaire :

La présente offre préalable de contrat de crédit est faite conformément aux dispositions des articles L.313-3, a et R.313-19-1, IV du Code de la construction et de l'habitation

Emission de l'offre de contrat de crédit:

Cette offre préalable est valable quinze jours (ou durée supérieure, le cas échéant, à l'initiative du prêteur) à compter de son émission, soit jusqu'au

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 5.3)

1. IDENTITE DES PARTIES

Prêteur :

- CIL*
- Adresse
- Représenté par (nom, prénom) agissant en qualité deayant reçu tous pouvoirs à cette fin.

(*) Organisme soumis au contrôle de l'ANPEEC, 10 rue Desaix 75015 PARIS

Emprunteur:

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse

Co-emprunteur :

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse

2.

Type de crédit : Contrat de crédit amortissable dénommé AVANCE LOCA-PASS[®]

Montant total du crédit : €

Conditions de mise à disposition des fonds : Le montant total emprunté sera versé par le prêteur à(préciser l'emprunteur ou le bailleur) sur production par l'emprunteur, d'une copie du contrat de location signé.

Durée du contrat de crédit : mois, après un différé de paiement de trois mois

Le remboursement s'effectue en mensualités de € (20 € minimum)

Prêt à taux nul accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance.

Taux débiteur fixe de 0%

TAE de 0%

Montant total dû :€

3. MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR L'EMPRUNTEUR

Le règlement des échéances s'effectuera à terme échu, leème jour de chaque mois.

Le prêt sera remboursable à l'issue de la période de différé de trois mois, aucune mensualité ne pouvant être inférieure à 20 euros.

En cas de départ du logement le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur par l'emprunteur (les co-emprunteurs), dans un délai maximal de trois mois à compter du départ du logement.

Autorisation de prélèvement :

A partir de la prise d'effet du contrat de crédit, le prêteur prélèvera d'office sur un compte de prélèvement ouvert au nom de l'emprunteur, qui s'engage à y déposer au minimum les sommes nécessaires au paiement de toutes les sommes dues à un titre quelconque, à compter de l'acceptation de l'offre et pendant toute la durée du crédit.

Nota : l'utilisation de lettres de changes ou de billets à ordre est interdite (article L.313-13 du Code de la consommation)

Pour les travailleurs saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un contrat de location d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas six mois, le prêt est remboursable en une seule fois au départ du logement.

4. CAUTIONS (le cas échéant)

- Identité :

- Adresse :

(Facultatif : à ne remplir que si une caution est proposée au moment où l'offre est faite)(*)

[(*) La personne qui accepte de se porter caution de votre obligation à l'égard du prêteur sera tenue d'y satisfaire à votre place en cas de défaillance de votre part.]

5. CONDITIONS D'ACCEPTATION OU DE RETRACTATION DU CONTRAT DE CREDIT

5. 1) Acceptation de l'offre de contrat de crédit

Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire de cette offre dûment remplie après avoir paraphé chaque page et apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page.

Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si une autorisation de paiement sur votre compte bancaire est signée par les soins de l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit.

5. 2) Rétractation de l'acceptation

Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai non réductible de quatorze jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé.

En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

5. 3) Conclusion du contrat de crédit

Votre contrat accepté ne devient définitif qu'à la double condition que vous n'ayez pas usé de votre faculté de rétractation et que le prêteur vous ait fait connaître sa décision de vous accorder le crédit, dans un délai de sept jours. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de crédit si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

6. EXECUTION DU CONTRAT

6. 1) Remboursement par anticipation :

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été accordé.

6. 2) En cas de défaillance de l'emprunteur dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

6. 3) Aucune autre somme ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

6. 4) A tout moment durant toute la durée du contrat, l'emprunteur peut à sa demande et sans frais, recevoir un relevé sous la forme d'un tableau d'amortissement.

7. TRAITEMENT DES LITIGES

7. 1) Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre premier du Titre premier du Livre troisième du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé ;

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 331-6 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 331-7-1.

7. 2) Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation

En application de l'article de l'article L.141-1 du Code de la consommation, l'Autorité de la concurrence, sise 11 rue de l'Echelle à (75001) Paris, est compétente pour l'application des sanctions prévues par les articles L.311-48 à L.311-51 du Code de la consommation.

8. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

L'emprunteur s'engage à ne pas déposer un autre dossier de demande d'AVANCE LOCA-PASS® couvrant la même dépense auprès d'un autre CIL et à ne pas demander une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

9. EXIGIBILITE ANTICIPEE DU PRET

Le contrat de crédit sera résilié de plein droit (X) jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par le prêteur à l'emprunteur dans l'une ou l'autre des situations définies ci-dessous :

- déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation du crédit, au cours de l'exécution du contrat de prêt, incomplets, faux ou inexacts,
- inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat.

La résiliation de plein droit survenant suite à l'un des faits générateurs énumérés ci-dessus entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur.

Signature du prêteur

10. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

Je (*nous*) soussigné(s) déclare(*ons*) accepter la présente offre de contrat de crédit :
Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre, je (*nous*) reconnais (*sons*)
rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Fait à

Le.....

Signature de l'emprunteur

Fait à.....

Le.....

Signature du co-emprunteur

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, informatique, fichiers et libertés : Les informations recueillies dans la présente offre ont un caractère obligatoire, le défaut de réponse pouvant entraîner le refus de l'aide. Elles seront collectées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Elles sont destinées à l'instruction de votre dossier et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront notamment être transmises à l'ANPEEC (organisme de contrôle des CIL) et à l'UESL (Fédération des CIL). Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès (**à compléter par le CIL**). Vous avez le droit de vous opposer sans frais à l'utilisation de ces données personnelles à des fins de prospection (**modalités à préciser par le CIL responsable du traitement**).

✗ formulaire détachable

BORDEREAU DE RETRACTATION

A renvoyer au plus tard dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation.

Le délai commence à courir à partir du jour de votre signature de l'offre de contrat de crédit. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à (*CIL et adresse*).

Je (*nous*) soussigné(s) (*),, déclare(*ons*) renoncer à l'offre de crédit de (*)
..... euros de (*CIL*) que j'avais (*nous* avons) signée le (*).....pour le financement de mon (*notre*)
dépôt de garantie.

Fait à

Le.....

Signature de l'emprunteur

(*) Mention de la main de l'emprunteur

Fait à.....

Le.....

Signature du co-emprunteur

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

En matière de crédit à la consommation

Etablie conformément aux articles L.311-6, R.311-3 et L.121-20-8 du Code de la consommation et le décret n°2011-136 du 1^{er} février 2011

(Modèle à compléter)

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

IDENTITE ET COORDONNEES DU PRETEUR / de l'intermédiaire de crédit, le cas échéant

Raison sociale du CIL
Siège social
Téléphone, adresse électronique, numéro de télécopieur, adresse internet : facultatif
Autorité de surveillance : Le prêteur en tant qu'organisme collecteur de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction agréé est soumis au contrôle de l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, dont les locaux sont situés 10 rue Desaix – 75015 Paris
<i>Le cas échéant :</i>
Raison sociale de l'intermédiaire de crédit
Siège social
Téléphone, adresse électronique, numéro de télécopieur, adresse internet : facultatif

DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CREDIT

Type de crédit : crédit amortissable
Montant total du crédit (il s'agit du montant des sommes rendues disponibles en vertu du contrat)
Conditions de mise à disposition des fonds : Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si une autorisation de paiement sur votre compte bancaire est signée par les soins de l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit
Durée du contrat de crédit : Le prêt sera remboursable en mensualités maximum
Echéances Pour un prêt d'un montant de €, le montant de l'échéance mensuelle s'élève à dont € d'intérêts et/ou frais

Montant total dû par l'emprunteur

(montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels)

Service financé par le crédit

L'AVANCE LOCA-PASS® a pour objet de financer le dépôt de garantie, soit 1 mois de loyer

COUT DU CREDIT**Taux débiteur :**

Le taux débiteur fixe du crédit est de :..... %

Taux annuel effectif global :

Le TAEG est de%

(Donner un exemple représentatif qu'il conviendra de personnaliser en fonction de la demande de l'emprunteur)

Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit

Ex : *Aucun frais ne sera prélevé en exécution du contrat de crédit (frais de dossier, frais de sureté*

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**Défaillance de l'emprunteur :**

En cas de défaillance de l'emprunteur, le prêteur pourra exiger

Droit de rétractation

L'emprunteur dispose d'un délai de **quatorze jours calendaires** pour revenir sur son engagement vis-à-vis du contrat de crédit, à compter de son acceptation.

Afin de permettre l'exercice de ce droit de rétractation, un formulaire détachable est joint à l'exemplaire du contrat de crédit de l'emprunteur.

Remboursement anticipé

L'emprunteur a le droit de procéder à tout moment au remboursement par anticipation, sans indemnité, d'une partie ou de la totalité du crédit qui lui a été accordé.

Remise de l'offre du contrat de crédit

L'emprunteur a le droit d'obtenir gratuitement sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit si le prêteur est disposé à conclure le contrat de crédit au moment de la demande.

Durée de validité des informations précontractuelles

Le prêteur est lié par les informations contenues dans cette fiche pendant un délai de jours, soit du au

Contentieux

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre 1er du titre 1er du livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Régime linguistique

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

Recours

Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'administration de (Nom du CIL), et en cas de nouveau refus, auprès du Conseil de surveillance de l'UESL.

Mentions légales du CIL

AVANCE LOCA-PASS®
ENGAGEMENT DE VERSEMENT (pour les seules structures collectives)
ANNEXE A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Le CIL:

(Nom ou raison sociale)

Le locataire :

M _____

Adresse actuelle _____

et, le cas échéant, le colocataire :

M _____

Adresse actuelle _____

Le bailleur :

(Nom ou raison sociale)

M _____

Adresse : _____

le logement objet de la convention d'occupation :

Type de logement : _____

Adresse du logement : _____

Date d'effet du bail : _____

1. Modalité de l'engagement de versement du dépôt de garantie

Le (CIL) s'engage à payer le dépôt de garantie dont le locataire est redevable envers le bailleur en vertu du présent bail ou titre d'occupation dans la limite de 500 € (cinq cents euros), directement au bailleur et à première demande justifiée de celui-ci. Le présent engagement est conclu pour toute la durée du contrat de location à compter de sa prise d'effet et pour une durée maximale de 3 ans. Il cessera toutefois immédiatement automatiquement et de plein droit dès lors que le locataire viendrait à quitter le logement loué à quelque titre que ce soit et pour quelque raison que ce soit, et pour autant que les obligations du locataire envers le bailleur auront été respectées. La mise en jeu constitue pour le locataire une avance non rémunérée remboursable dans les conditions prévues à l'article 2.

2. Modalité de l'engagement de remboursement du locataire

Le locataire s'engage par la présente à rembourser au (CIL) la totalité des sommes que le (CIL) serait appelé à payer au bailleur en cours de bail au titre de l'engagement de versement visé à l'article 1^{er}, dans un délai maximal de trois mois à compter du départ du logement. En cas de non respect de cette obligation, le (CIL) procédera par toute voie de droit à l'encontre du locataire en vue du recouvrement des sommes dues.

3. Obligations d'information

En cas de départ du logement visé à l'article 1^{er}, par suite de congé donné ou reçu, le locataire s'engage à communiquer sa nouvelle adresse au (CIL) dans un délai de huit jours. Le bailleur s'engage pareillement à informer le (CIL) dans les mêmes délais de tout congé donné ou reçu afférent au logement loué au locataire.

<p>Fait à</p> <p style="text-align: center;">Le CIL</p> <p style="text-align: center; color: cyan;">Cachet du CIL</p>	<p style="text-align: center;">le</p> <p style="text-align: center;">Le bailleur</p> <p style="text-align: center;">« Lu et approuvé. Bon pour acceptation »</p> <p style="text-align: center; color: cyan;">Cachet du bailleur</p>	<p style="text-align: center;">Le(s) locataire(s)</p> <p style="text-align: center;">« Lu et approuvé. Bon pour acceptation »</p>
--	--	--

GARANTIE LOCA-PASS® Garantie de paiement de loyer et des charges

Le présent engagement de caution est donné sur le fondement des articles L 313-3 a) et R. 313-19-1 V et du code de la construction et de l'habitation.

1. Nature de la garantie accordée :

Le (CIL) s'engage à titre de caution solidaire du locataire qui l'accepte, à payer, en cas de défaillance de sa part, dans les conditions et limites fixées à l'article suivant, le loyer et les charges dus par le locataire pour le logement mentionné en tête de cette annexe, en vertu du bail ou de l'avenant au contrat de location consenti au bénéficiaire d'un locataire entré dans les lieux en cours de bail, auquel elle se rattache.

2. Montant et étendue de la garantie

La garantie est donnée par le (CIL) dans la limite de neuf mensualités maximum plafonnées à 2 300 € par mensualité garantie. La mensualité correspond au montant effectivement appelé par le bailleur et comprend le montant du loyer, fixé à.....euros, révisé annuellement conformément à la règle applicable figurant au bail et les charges locatives, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre. L'éventuel supplément de loyer de solidarité est pris en compte au titre de la GARANTIE. En structure collective, l'assiette de la GARANTIE est constituée par la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires, à l'exclusion des prestations facultatives

Lorsqu'un bail est conclu pour une durée inférieure à trois ans, le nombre de mensualités couvertes par la GARANTIE LOCA-PASS® doit correspondre à la durée du bail, dans la limite de neuf mensualités.

Lorsque la garantie est accordée à un locataire entré dans les lieux en cours de bail en vertu d'un avenant au contrat de location initial, le nombre de mensualités couvertes par la GARANTIE LOCA-PASS® correspond à la durée restant à courir jusqu'au terme du bail initial non renouvelé, dans la limite de neuf mensualités. Dans cette hypothèse, la mensualité garantie comprend les seuls loyers et charges dus par le bénéficiaire à compter de la prise d'effet de l'avenant à l'exclusion des sommes dues en contrepartie de l'occupation du logement au titre de la période antérieure à son entrée dans les lieux.

3. Conditions de mise en jeu :

La mise en jeu de la garantie par le bailleur oblige le (CIL) à lui payer le loyer et les charges locatives dus par le locataire, dans les limites fixées ci-dessus et à l'exclusion de toute autre somme, après délivrance d'une mise en demeure, suite à une première relance infructueuse, adressée au locataire et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours. Dans ce cas, l'aide ainsi apportée au locataire constitue pour lui une avance non rémunérée remboursable dans les conditions fixées ci-dessous.

Dès la mise en jeu de la garantie, le locataire s'engage à rembourser au (CIL) la totalité des sommes que ce dernier est appelé à verser pour le compte du locataire au bailleur, selon les modalités fixées d'un commun accord entre le (CIL) et le locataire, la durée de remboursement ne pouvant excéder trois ans à compter du premier paiement effectué par le (CIL).

La durée de trois ans peut toutefois être prolongée, à l'initiative du (CIL), pour tenir compte de la situation du locataire. Les sommes remboursées dans ces conditions ne portent pas intérêt au bénéfice du (CIL). En cas de besoin, le (CIL) s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le locataire en difficulté d'un suivi social. En l'absence d'accord ou en cas de non respect de cet accord par le locataire, les sommes dues au (CIL) seront immédiatement exigibles.

4. Date de prise d'effet et durée de la garantie :

Le présent engagement est donné pour la durée initialement prévue au bail non renouvelé et pour une période de trois ans maximum courant à compter de la date d'effet du bail dès lors qu'un exemplaire du bail, ou de l'avenant signé accompagné du bail auquel il se rattache, dont la présente annexe fait partie intégrante, aura été remis au (CIL). La garantie accordée à un locataire entré dans les lieux en vertu d'un avenant à un bail couvre les seuls loyers et charges dus en contrepartie de l'occupation du logement à compter de la date de prise d'effet dudit avenant et pour la durée de la période restant à courir jusqu'au terme du bail initial, non renouvelé, dans la limite de trois ans maximum.

L'engagement tombe de plein droit à défaut de remise d'une copie du bail signé ou de l'avenant signé accompagné du bail auquel il se rattache. Il cesse de plein droit en cas de départ du locataire garanti, suite à un congé délivré par le locataire garanti ou le bailleur ou suite à la résiliation judiciaire du bail.

5. Non-cumul

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) ou une autre GARANTIE LOCA-PASS®. Le CIL sera donc fondé à solliciter, en cas de non respect de cette règle, le remboursement des sommes versées auprès du bailleur, et le cas échéant, d'invoquer la nullité de la GARANTIE LOCA-PASS®.

La garantie accordée est exclusive, pour le même logement, de la Garantie de Risques Locatifs (GRL) ainsi que d'une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI). Le bailleur certifie en conséquence qu'il n'a pas précédemment souscrit de Garantie des Loyers Impayés ni de GRL et s'engage dans la présente annexe à ne pas souscrire une telle assurance pendant toute la durée de la GARANTIE LOCA-PASS®. La garantie accordée par le CIL tombe de plein droit en cas de souscription pour le même logement, antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente annexe au bail, de la Garantie de Risques Locatifs (GRL) ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI). Dans cette hypothèse, les sommes versées indûment par le CIL au titre de la GARANTIE LOCA-PASS® devront alors être remboursées par le bailleur, sans délai et sans mise en demeure préalable, le CIL étant par ailleurs fondé à cesser tout versement à venir.

6. Obligation d'information

Le bailleur s'engage à informer le (CIL) dans un délai de huit jours de tout congé reçu du locataire ou résiliation du bail avant l'expiration du délai de trois ans à compter de l'entrée dans les lieux. En cas de non respect par le bailleur de cette obligation, le CIL serait fondé à refuser d'effectuer tout versement. Le bailleur s'engage à fournir au CIL un justificatif du versement par les soins de ce dernier des mensualités prises en charge au titre de la garantie LOCA-PASS®. Le locataire s'engage à informer le (CIL) dans un délai de huit jours de tout congé donné au bailleur et à communiquer au CIL sa nouvelle adresse.

Fait à le

Recopier intégralement les mentions ci-dessous figurant entre guillemets

LE CIL	Le bailleur	Le(s) locataire(s)
<i>Bon pour caution solidaire, jusqu'à la date du ... pour le paiement du loyer, y compris sa révision annuelle, et des charges locatives dus par le ou les locataires dans la limite de 9 mensualités nettes d'aides au logement, plafonnées à 2 300 € par mensualité garantie. Pour éviter que la nullité du présent cautionnement puisse être invoquée pour non respect du formalisme de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, qui serait considéré comme applicable, la caution confirme expressément et en connaissance de cause le présent acte et renonce à invoquer toute cause de nullité qui pourrait l'atteindre de ce fait.</i> Cachet du CIL/CCI	« Lu et approuvé. Bon pour acceptation » Cachet du bailleur	« Lu et approuvé. Bon pour acceptation »